



KPMG Sénégal S.A.
Avec Conseil d'Administration
Immeuble Horizons S.A.
83, Boulevard de la République
Dakar – Sénégal

Téléphone : + 221 33 849 27 27
Télécopie : + 221 33 822 17 02
NINEA : 22486742 S 3 RC : SN-DKR -2003- B -4225

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA
GESTION 2017**

**CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION
SANGUINE
(CNTS)**

RAPPORT DEFINITIF

**ARMP - AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**
Rue Alpha Hachamiyou TALL x Kléber BP 11303 Dakar - Sénégal
Ce document contient 39 pages (incluant celle-ci)
Réf. NDS/DSDS/OSF/ 01/1915

Monsieur Saër NIANG, Directeur Général
Autorité de Régulation des Marchés Publics,

Rue Alpha Hachamiyou Tall x Rue Kléber

Sénégal - Dakar

Mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des autorités contractantes au titre de la gestion 2017

Monsieur le Directeur Général de l'ARMP,

En exécution de la mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des autorités contractantes au titre de la gestion 2017 qui nous a été confiée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport définitif du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS).

Nous avons, conformément aux termes de référence de la mission, procédé à l'analyse du processus de passation et d'exécution de chaque marché sélectionné, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics et de ses textes d'application puis de formuler une recommandation devant chaque cas de non-conformité relevé.

Les travaux effectués sont mentionnés au point 1.2.2 du présent rapport.

Les marchés qui ont fait l'objet de revue et de vérification s'élèvent à un montant total de **393 284 686 XOF**.

L'examen des marchés révèle les principaux cas de non-conformité ci-après :

- ✓ l'archivage des dossiers de marchés est très insuffisant ;
- ✓ les rapports trimestriels n'ont pas été produits en violation de l'arrêté N°00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du CMP ;
- ✓ la convocation des membres de la commission par écrit, soit 05 jours francs avant la date de l'ouverture des plis n'est pas effective en violation de l'arrêté N°00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du CMP ;
- ✓ le procès-verbal d'ouverture des plis n'est pas transmis aux candidats en violation de l'article 67 du CMP ;
- ✓ les demandes de renseignements et de prix ne sont pas publiées sur le portail des marchés publics en violation de l'arrêté N°00107 du 07 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
- ✓ concernant les marchés ci-dessous, nous ne pouvons pas, nous prononcer sur la procédure de passation des marchés du fait de l'absence des documents clés (appel d'offres, offres des fournisseurs, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire, notification d'attribution définitive, fiche d'immatriculation des contrats, documents d'exécution etc.). Il s'agit de :

- o AOO : «Fourniture de réactifs, consommables de laboratoire et poches, attribué à SOTELMED pour un montant de 20 483 350 FCFA TTC, SSM pour un montant de 28 426 008 FCFA TTC, MEDITECHS pour un montant de 257 245 FCFA TTC, TBS pour un montant de 58 230 188 FCFA TTC, PRO 2 LAB pour un montant de 1 769 000 FCFA TTC, 2 IRIS pour un montant de 2 770 000 FCFA TTC, le fournisseur DRP pour un montant de 4 448 585 FCFA TTC, DELTA MEDICAL pour un montant de 808 079 FCFA TTC et WAP BIOM pour un montant de 120 730 FCFA TTC ;
 - o AOO : « Fourniture de matériel médical et de laboratoire » attribué à SOTELMED pour un montant de 76 776 325 FCFA TTC, le fournisseur DRP pour un montant de 708 000 FCFA TTC, FERMON pour un montant de 3 676 314 FCFA TTC, VALTEO pour un montant de 12 318 000 FCFA TTC et BIOTECH pour un montant de 3 200 000 FCFA TTC ;
 - o DRP : « Maintenance (logiciel circuit donneurs de sang – logiciel OPEN ERF différents appareils) », attribué à Général Technologie pour un montant de 2 060 280 FCFA TTC, Dima Technology pour un montant de 1 888 000 FCFA TTC, Medi Techs, pour un montant de 1 266 220 FCFA TTC, Sotelmed pour un montant de 10 000 000 FCFA HT TVA et Afrik Equipement pour un montant de 1 209 500 FCFA TTC ;
 - o DRP : « Service de maintenance du logiciel INLOG "circuit donneurs de sang" du CNTS et fourniture d'intrants » montant non identifié ;
- ✓ Sur la DRP: « Acquisition d'équipements de sécurité (extincteurs-signalétiques-pictogrammes) en 2 lots », attribuée à Tecsen International pour un montant de 1 142 653 FCFA TTC et à Gravupub pour un montant de 2 169 017 FCFA TTC, certaines lettres d'invitation fixent la date de limite de dépôt des offres au 07 novembre 2017 et d'autres au 15 décembre 2017. Cette différence de date non justifiée par une nouvelle consultation est en violation de l'article 67 du CMP et à l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
 - ✓ Les documents d'exécution et de paiement n'ont pas été mis à notre disposition pour plusieurs marchés.

A notre avis, au vu des points ci-dessus, le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) s'est conformé de manière très insatisfaisante aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés publics au titre de la gestion 2017.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleures salutations.

Fait à Dakar, le 10 Juin 2019

Ndiaga SARR
Senior Partner



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	7
1.1 Contexte	7
1.2 Objectifs de la mission	7
1.2.1 Objectifs spécifiques	7
1.2.2 Etendue des travaux à effectuer	9
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	11
2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé	11
2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal	11
2.1.1.1 <i>Dispositif institutionnel actuel</i>	12
2.1.2 Principes	15
2.1.2.1 <i>Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)</i>	15
2.1.2.2 <i>Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)</i>	15
2.1.3 Procédures	16
3. SYNTHESE DE LA REVUE	17
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	17
3.1.1 Présentation du CNTS	17
3.1.2 Commission des marchés	17
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés	17
3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	18
3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés	18
3.1.5.1 <i>Plan de Passation des Marchés</i>	18
3.1.5.2 <i>Avis Général de Passation des Marchés</i>	18
3.1.6 Archivage des dossiers	18
3.1.7 Formation	18
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés	18
3.2.1 Echantillon	18
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée	20
3.2.3 Marchés conclus par AOO	21
3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP	21
3.2.3.2 <i>Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP</i>	21
3.2.4 Marchés conclus par AOR	22
3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles	22
3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte	22
3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte	23
3.2.8 Marchés conclus par DRP simple	24

3.2.9	Marchés passés par Entente Directe	24
3.2.10	Avenants	25
3.2.11	Evaluation des fractionnements potentiels	25
3.2.12	Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	25
3.3	Constats relatifs à l'exécution financière	25
3.4	Constats relatifs à l'Inspection physique	25
3.4.1	Sélection	25
3.4.2	Travaux effectués	25
3.4.3	Résultats	25
4.	SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	26
5.	SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	35
6.	STATISTIQUES DES ANOMALIES	36
7.	ANNEXE	37
7.1	Réponses de l'Autorité Contractante	37
7.2	Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	37
7.3	Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC	37
7.4	Liste des marchés revus	38

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

PRINCIPALES ABREVIATIONS ET/OU ACRONYMES	APPELATIONS COMPLETES/DETAILS
AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
ANO	Avis de non objection
AOO	Appels d'Offre Ouvert
AOR	Appel d'Offre Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BL	Bordereau de Livraison
CFAA	Country Financial Accountability Assessment
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
COA	Code d'Obligation de l'Administration
CPAR	Country Procurement Accountability Review
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CR	Commission de Réception
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
ED	Entente Directe
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
N/A	Non applicable
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
SA	Société Anonyme
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SN	Société Nationale
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
SPPM	Société à Participation Publique Majoritaire
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Le Gouvernement du Sénégal a réalisé, entre 2002 et 2003, avec l'appui des partenaires au développement, deux (02) exercices d'évaluation :

- l'un sur les systèmes de gestion des finances publiques ;
- l'autre sur la passation des marchés publics ;

visant à améliorer la performance de la gestion des finances publiques sénégalaises. Ces exercices ont donné lieu à la production des rapports CFAA - Country Financial Accountability Assessment et CPAR - Country Procurement Accountability Review.

A ces rapports, s'en sont suivies :

- l'initiation de mesures de réformes budgétaires et la prévision de l'évolution du Code des Marchés Publics ;
- en 2004, la première mission d'audit à posteriori de la passation de marchés de six (06) ministères clés et celui de huit (08) ministères l'année suivante ;
- en 2005, la formulation de directives du Conseil des Ministres de l'UEMOA en faveur de l'amélioration harmonisée des systèmes de passation des marchés publics dans l'Union ;
- la mise en place des nouveaux organes du système de passation de marchés en 2007 ;
- la promulgation d'un nouveau Code des Marchés Publics en 2014 (Décret N° 2014-1212 du 22 septembre 2014) ;
- et la généralisation des revues indépendantes de la conformité de la passation des marchés des Autorités Contractantes sous l'impulsion de la nouvelle Autorité de Régulation des Marchés Publics.

La présente mission de revue indépendante s'inscrit dans le cadre de la généralisation précitée.

1.2 Objectifs de la mission

La mission a pour objectif principal, pour les marchés et AC ciblés, d'analyser le processus de passation et d'exécution, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés.

Il s'est agi principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les Autorités Contractantes.

1.2.1 Objectifs spécifiques

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

-  se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion est fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;**

- ✚ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ✚ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- ✚ identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chaque marché audité, nous avons apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ✚ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, nous avons examiné aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ✚ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ✚ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;
- ✚ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : au niveau de chaque structure dont les marchés sont sélectionnés, nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et avons indiqué en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ✚ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ✚ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ✚ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ✚ formuler des recommandations.

1.2.2 Etendue des travaux à effectuer

Nos services ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes dont les marchés ont été sélectionnés au titre de la gestion 2016, de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la passation et de l'exécution des marchés.

A cet égard, nous avons notamment :

- ✚ analysé toute la procédure de passation des marchés ciblés (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des avis d'attribution provisoire et définitive, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc...) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner le respect des avis de la DCMP et leur conformité avec la réglementation ;
- ✚ examiné et analysé le respect de certaines dispositions essentielles du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas et motifs de résiliation, etc. ;
- ✚ établi des statistiques sur les marchés de l'AC : procéder, en particulier à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitive; (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP à compétition restreinte) ;
- ✚ analysé l'organisation en général des structures (hommes, procédures, système de suivi et de contrôle) intervenant dans le processus de passation et d'exécution des marchés en particulier; diagnostic approfondi des cellules de passation des marchés.
- ✚ fait des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés ;
 - l'application des pénalités de retard prévues.
- ✚ analysé globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés ;

- ✚ analysé les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation ;
- ✚ évalué éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- ✚ formulé des recommandations pour une meilleure application du CMP et les modalités de leur mise en œuvre et un tableau de suivi ;
- ✚ procédé à un audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante ;
- ✚ fait la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres par l'AC au titre de la gestion 2016 et le reversement ou pas de la quote-part (50%) de l'ARMP conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.
- ✚ assuré, en fin de mission, au personnel clé des commissions et cellules de passation des marchés des Autorités Contractantes du groupe (à raison de deux personnes par AC), une formation de deux (02) jours sur les bonnes pratiques en matière de passation de marchés, axée sur les dysfonctionnements majeurs relevés au cours de sa mission.

Nous avons demandé à l'autorité contractante tous les documents pouvant nous permettre de contrôler l'exhaustivité et l'exactitude des informations communiquées (états d'exécution budgétaires, balances auxiliaires des comptes fournisseurs, extraits de grands livres). Conformément aux principes d'audit, nous avons procédé également aux recoupements et confirmations d'informations de l'autorité contractante par rapport à d'autres sources telles que la DCMP, etc. ;

Pour les marchés passés par entente directe, nous avons pris les dispositions pour rapprocher les prix figurant dans le contrat à ceux pratiqués sur le marché pour nous assurer de leur caractère raisonnable ;

Pour les marchés dont l'urgence est la justification du recours au mode de passation dérogatoire (entente directe ou appel d'offres restreint), nous avons analysé le délai d'exécution pour apprécier si le motif d'urgence invoqué était valable.

Nous avons organisé une séance de restitution de notre rapport provisoire au niveau de l'autorité contractante à laquelle pouvait assister un représentant de l'ARMP et éventuellement du bailleur de fonds en cas de financement extérieur. Les observations recueillies sont prises en compte dans le rapport final.

La mission a été exécutée conformément aux normes d'audit internationalement reconnues.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé

2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal

Le Code des Marchés Publics (décret N°2014-1212 du 22 septembre 2014) fixe les règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés conclus par les autorités contractantes pour répondre à leurs besoins en matière :

- de réalisation de travaux ;
- d'achat de fournitures ;
- d'achat de services.

Ce décret a été pris en application :

- de la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- de la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- des dispositions relatives aux modes de conclusions des contrats administratifs du COA (Code des Obligations de l'Administration), qui résultent de la Loi n°65-51 du 19 juillet 1965, modifiée par la Loi n°2006-16 du 30 juin 2006.

Le contrôle des marchés publics est en outre fondé sur les textes suivants :

- le décret n° 2005-576 du 22 juin 2005, portant Charte de Transparence et d'Éthique ;
- le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- le décret n° 2007-547 du 25 avril 2007, portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics ;
- les textes subséquents d'application parmi lesquels les arrêtés suivants :
 - Arrêté N°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission, pris en application de l'article 114 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° N°00861 du 22/01/2015 fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics, pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00862 du 22/01/2015 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar, pris en application de l'article 36, alinéa 7 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00863 du 22/01/2015 Arrêté pris en application de l'article 79 du Code des Marchés publics, relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;

- Arrêté N°00864 22/01/2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N° 00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
 - Arrêté N°00106 du 07/01/2015 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;
- Ainsi que les circulaires, décisions, résolutions, etc. précisant les modalités d'application du CMP.

2.1.1.1 Dispositif institutionnel actuel

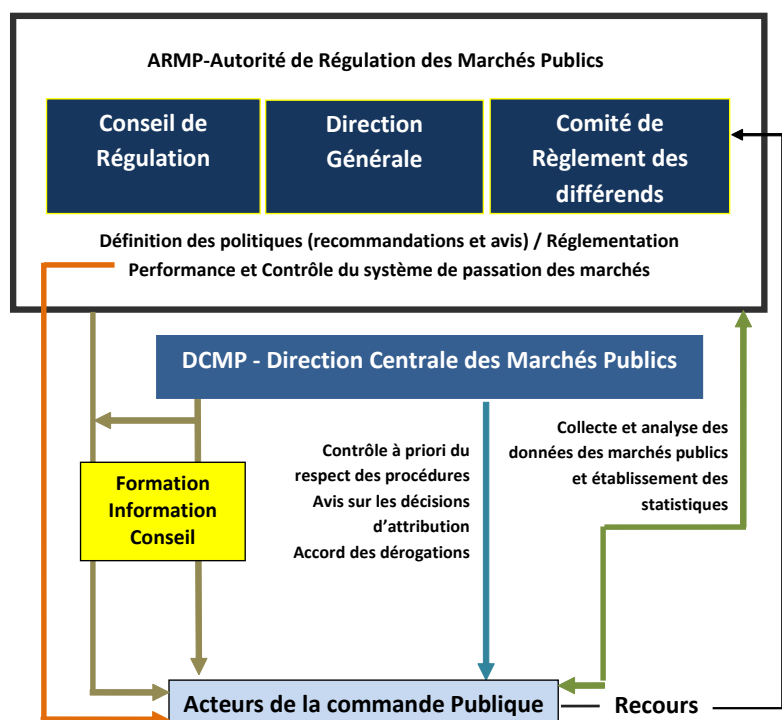
Le dispositif institutionnel mis en place comporte deux (02) structures qui sont l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP et la Direction Centrale des Marchés Publics – DCMP.

l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP

La régulation des marchés publics est assurée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) qui est une autorité administrative indépendante, rattachée à la Primature. Elle est créée par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration et est dotée de l'autonomie financière et de gestion. La mission et les attributions de l'ARMP sont définies par le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Les rôles clés de l'ARMP sont schématisés ci-après :

Figure 1 - Les acteurs institutionnels clés de la commande publique au Sénégal



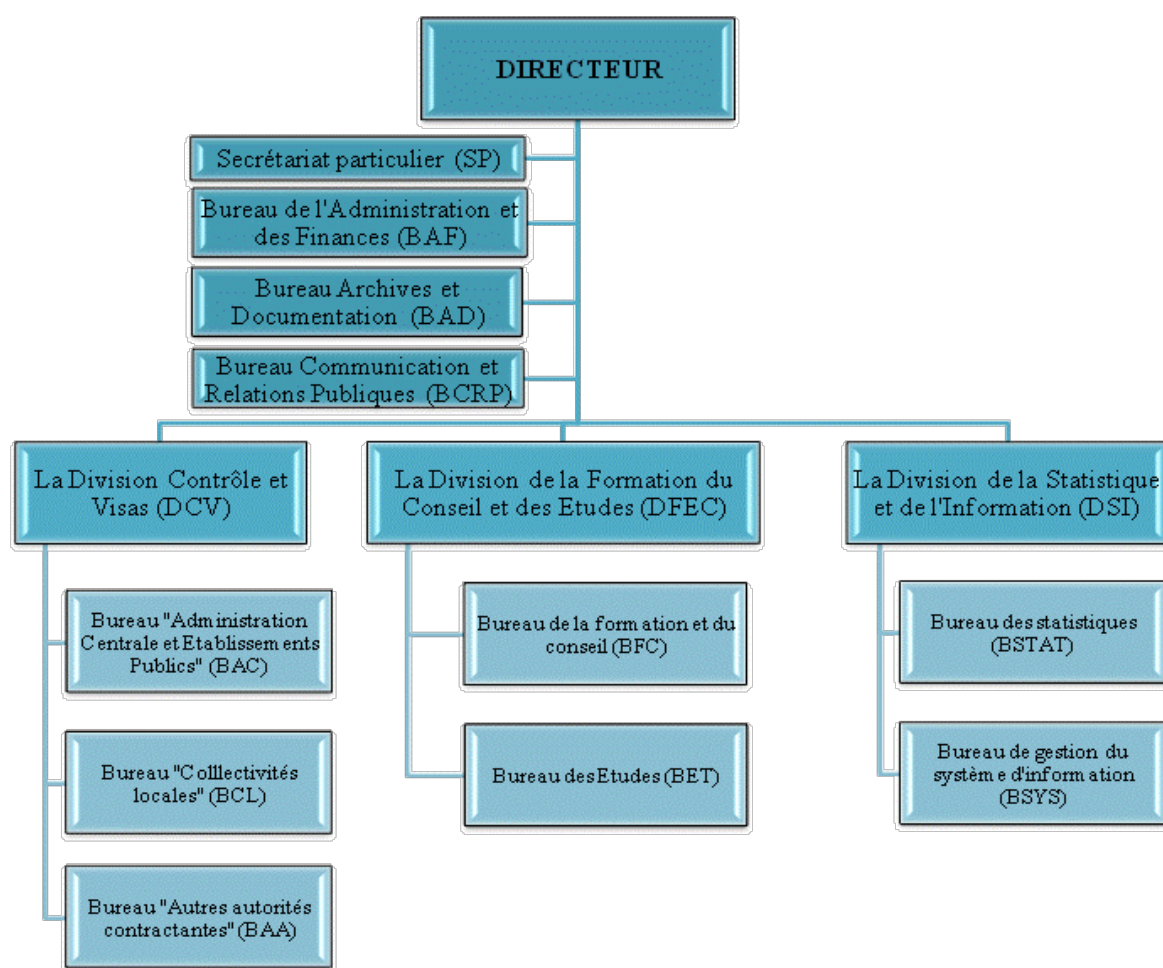
la Direction Centrale des Marchés Publics – DCMP

Le contrôle de la passation des marchés est effectué par la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Créée par le décret n°2007-547 du 25 avril 2007, la DCMP a pour mission :

- ✚ d'assurer le contrôle à priori des procédures de passation et d'attribution des marchés publics ;
- ✚ d'émettre des avis sur les décisions concernant l'attribution des marchés et d'accorder à la demande des autorités contractantes, les autorisations et dérogations nécessaires lorsqu'elles sont prévues par la réglementation ;
- ✚ d'assurer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la Commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ;
- ✚ de contribuer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à l'établissement des statistiques sur les marchés publics.

L'organigramme de la DCMP est présenté ci-dessous :



Ainsi, la DCMP est un acteur majeur du système institutionnel de la passation des marchés.

2.1.2 Principes

2.1.2.1 Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)

Le code des marchés publics s'applique aux marchés conclus par les autorités contractantes suivantes :

- a) L'Etat, y compris ses services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale placés sous son autorité ;
- b) les collectivités locales, y compris leurs services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale, placés sous leur autorité, ainsi que les groupements mixtes et les établissements publics locaux ;
- c) Les établissements publics ;
- d) Les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, autres que les établissements publics, sociétés nationales ou sociétés anonymes à participation publique majoritaire, dont l'activité est financée majoritairement par l'État ou une collectivité locale et s'exerce essentiellement dans le cadre d'activités d'intérêt général ;
- e) Les sociétés nationales et les sociétés anonymes à participation publique majoritaire ;
- f) Les associations formées par des personnes visées au point a) à e) ci-dessus.

Les marchés passés par une personne morale de droit public ou privé pour le compte d'une autorité contractante sont soumis aux règles qui s'appliquent, conformément au CMP, aux marchés passés directement par ladite autorité contractante. La délégation des tâches relatives à la passation de marchés concernant la réalisation d'ouvrages ou de projets, doit être effectuée dans les conditions stipulées aux articles 31 à 34 du CMP.

2.1.2.2 Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)

Pour l'application des procédures de passation des marchés, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprises :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA			
	Etat / Collectivités locales / Etablissements publics	SN ¹ / SA ² à participation publique majoritaire	Agences et organismes ayant la personnalité morale
Fournitures	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Travaux	70 000 000	100 000 000	100 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Services	50 000 000	60 000 000	60 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demandes de Renseignements et de Prix (DRP) conformément aux procédures définies par arrêté du Ministre chargé de l'Economie et des Finances.

¹ Sociétés Nationales

² Sociétés Anonymes

2.1.3 Procédures

Le code des marchés publics prévoit cinq (05) procédures d'appel d'offres à savoir :

- ✚ appel d'offres ouvert (articles 66 à 70 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres avec pré-qualification (articles 66 à 70 et 71 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres ouvert en deux étapes (articles 66 à 70 et 72 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres restreint (articles 66 à 70 et 73 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres avec concours (articles 66 à 70 et 75 du CMP).

Toutefois, l'appel d'offres ouvert constitue le mode de passation des marchés auquel les autorités contractantes doivent recourir par principe. Il ne peut être dérogé à ce principe que dans les conditions prévues par le CMP.

En effet, le CMP prévoit des procédures spécifiques telles que :

- ✚ l'entente directe qui est applicable dans les cas prévus à l'article 76 du CMP ;
- ✚ la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) pour les fournitures, travaux ou services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils fixés à l'article 53 du CMP ;
- ✚ la consultation restreinte pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- ✚ les marchés à commande ou marchés de clientèle lorsque l'autorité contractante ne peut déterminer à l'avance le volume et le rythme des commandes de fournitures ou services courants nécessaires à ses besoins.

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du CNTS

Le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) a été créé par arrêté N°2464/SP du 28 avril 1951 sous le nom de Centre Fédéral de Transfusion Sanguine.

Ce centre avait pour mission de collecter, traiter et distribuer le sang et ses dérivés sur toute l'étendue de l'Afrique Occidentale Française.

Avec l'avènement des indépendances en 1960 ce centre fédéral est devenu un centre national avec des missions restreintes à l'étendue du territoire national.

Au fur et à mesure que la médecine se développe dans le pays, il a été créé depuis 1971, treize (13) banques de sang périphériques pour satisfaire aux besoins en sang et dérivés sanguins des structures sanitaires publiques et privées sous la tutelle du CNTS par Arrêté N°004949/MSP du 04 mai 1985.

Dans le souci d'une meilleure rationalisation de la transfusion sanguine au Sénégal, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale a pris l'Arrêté N°10939/MSPAS/CNTS du 08 octobre 1990 organisant le prélèvement, le conditionnement, la distribution et l'utilisation du sang humain, son plasma et leurs dérivés.

A la faveur de la Réforme Hospitalière introduite par la loi 98-12 du 02 Mars 1998 à son article 20, le CNTS est érigé en Établissement Public de Santé (EPS) par décret N°2002-08 du 10 janvier 2002.

Le CNTS a pour mission :

- de collecter, de traiter et de distribuer le sang et ses dérivés sur toute l'étendue du territoire national ;
- de superviser et de centraliser l'ensemble des données techniques et administratives des banques de sang placées sous sa tutelle ;
- d'appliquer la politique gouvernementale en matière de transfusion sanguine ;
- de veiller à la mise en œuvre du programme d'assurance qualité et sécurité en matière de transfusion ;
- d'assurer la prise en charge des donneurs, de certaines maladies du sang nécessitant une hémothérapie ;
- de développer la formation et la recherche en transfusion sanguine ;
- d'améliorer la santé des populations par des prestations de qualité et des actions d'information, d'éducation et de communication.

3.1.2 Commission des marchés

La commission des marchés du CNTS a été mise en place conformément à l'article 35 du Code des marchés publics.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés du CNTS a été mise en place le 24 novembre 2015 conformément à l'article 35 du Code des Marchés publics.

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de Passation des marchés du CNTS a produit et transmis le rapport annuel au titre de la gestion 2017 conformément à l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes. Toutefois, les rapports trimestriels n'ont pas été élaborés.

3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés du CNTS a établi le Plan de Passation des Marchés au titre de la gestion 2017. Nous n'avons pas relevé d'anomalies majeures.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

Le CNTS a publié son Avis Général de Passation des Marchés le 05 décembre 2016 dans le quotidien le « Soleil » qui est un journal à large diffusion conformément à l'article 06 du CMP qui stipule que l'AGPM doit être publié avant le 15 janvier de l'année de leur passation.

Néanmoins l'Avis Général de Passation des Marchés n'a pas été publié dans le portail officiel des marchés publics du Sénégal.

3.1.6 Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de marchés du CNTS n'est pas exhaustif.

3.1.7 Formation

Nous n'avons pas reçu de preuve matérielle confirmant la formation des personnes impliquées dans le processus de passation des marchés au code et procédures des marchés publics.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

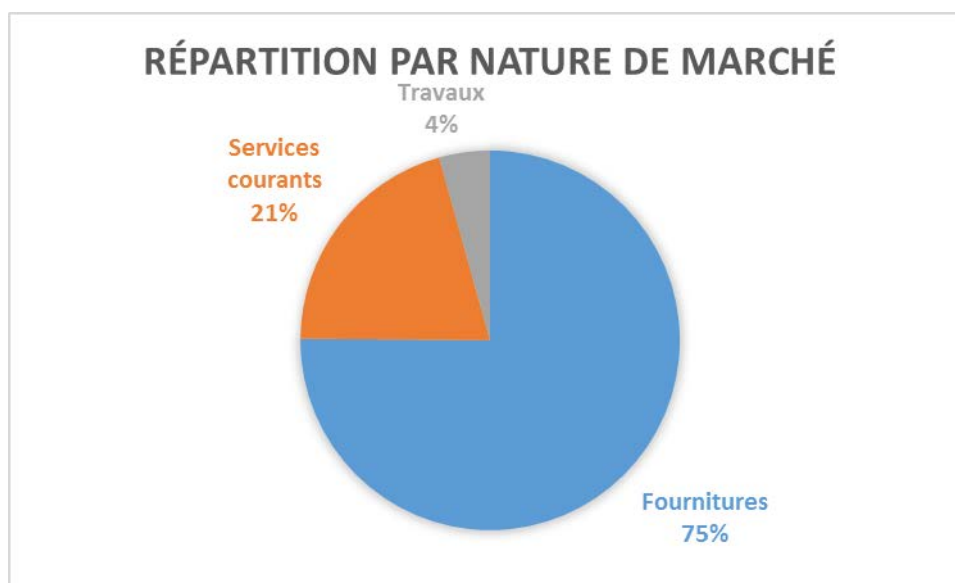
Les travaux d'audit ont porté sur la sélection présentée dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, en début de mission, nous avons reçu la liste des marchés passés par l'AC au titre de la gestion 2017. Nous avons élaboré un échantillon représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés qui a été validé par l'ARMP.

L'échantillon est composé comme suit :

Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés passés en 2017		Échantillon ayant fait l'objet de revue		%	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Appel d'offres ouvert (AOO)	02	238 921 824	02	238 921 824	100%	100%
Appel d'offres restreint (AOR)	-	-	-	-	-	-
Avenant	-	-	-	-	-	-
Entente directe (ED)	-	-	-	-	-	-
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition ouverte	04	97 012 030	04	97 012 030	100%	100%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition restreinte	07	57 350 832	07	57 350 832	100%	100%
Demandes de Renseignements et de Prix Simples	-	-	-	-	-	-
TOTAL	13	393 284 686	13	393 284 686	100%	100%

La répartition des marchés est présentée dans le graphe suivant :



Le graphe ci-dessus indique que l'échantillon comprend :

- ✚ 04% de marchés de travaux pour un montant de 17 030 350 FCFA TTC ;
- ✚ 75% de marchés de fournitures pour un montant de 295 489 536 FCFA TTC ;
- ✚ 21% de marchés de services pour un montant de 80 764 800 FCFA TTC.

3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée

Pour l'application des procédures, les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert sont fixés ainsi qu'il suit :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA	
Travaux	70 000 000
Services et fournitures courantes	50 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) conformément à l'article 78 du CMP en vigueur.

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP

La liste de marchés reçue, ne comprend pas de marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP

AOO : «Fourniture de réactifs, consommables de laboratoire et poches, attribué à SOTELMED pour un montant de 20 483 350 FCFA TTC, SSM pour un montant de 28 426 008 FCFA TTC, MEDITECHS pour un montant de 257 245 FCFA TTC, TBS pour un montant de 58 230 188 FCFA TTC, PRO 2 LAB pour un montant de 1 769 000 FCFA TTC, 2 IRIS pour un montant de 2 770 000 FCFA TTC, DRP pour un montant de 4 448 585 FCFA, DELTA MEDICAL pour un montant de 808 079 FCFA TTC et WAP BIOM pour un montant de 120 730 FCFA TTC :

- les convocations des membres de la commission des marchés qui doivent être datées au moins 5 jours francs avant la date prévue pour l'ouverture des offres ne sont pas visées par ces derniers ;
- nous n'avons pas reçu l'avis de la Cellule de Passation des Marchés sur le dossier d'appels d'offre ;
- nous n'avons pas reçu de preuve de libération des garanties de soumission ;
- nous n'avons pas reçu de preuve de prise en compte des garanties de bonne exécution ;
- nous n'avons pas reçu de contrat liant le CNTS à l'attributaire SOTELMED ;
- nous n'avons pas reçu la fiche d'immatriculation des contrats des attributaires 2 IRIS, WAP BIOM et MEDITECHS ;
- nous n'avons pas reçu de preuve d'exécution des marchés ;
- nous n'avons pas reçu de preuve de paiements afférents aux marchés attribués à SOTELMED, MEDITECHS, TBS, 2 IRIS et WAP BIOM.

AOO : « Fourniture de matériel médical et de laboratoire » attribué à SOTELMED pour un montant de 76 776 325 FCFA TTC, DRP pour un montant de 708 000 FCFA TTC, FERMON pour un montant de 3 676 314 FCFA TTC, VALTEO pour un montant de 12 318 000 FCFA TTC et BIOTECH pour un montant de 3 200 000 FCFA TTC :

- nous n'avons pas reçu l'avis de la Cellule de Passation des Marchés sur le dossier d'appels d'offre ;
- nous n'avons pas reçu de preuve de convocations des membres de la commission des marchés au moins 05 jours francs avant la date prévue pour l'ouverture des offres ;
- nous n'avons pas reçu le rapport d'évaluation des offres ;
- nous n'avons pas reçu de preuve de libération des garanties de soumission ;
- nous n'avons pas reçu de preuve de prise en compte des garanties de bonne exécution ;
- nous n'avons pas reçu de preuve d'exécution des marchés ;
- nous n'avons pas reçu de preuve de paiements afférents aux marchés attribués à SOTELMED, VALTEO et BIOTECH ;
- nous constatons que le fournisseur DRP a reçu un paiement 887 500 FCFA. Or le montant de son marché est de 708 000 FCFA soit un surplus de 179 500 FCFA.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Non applicable. La liste des marchés reçue du CNTS ne mentionne pas de marchés passés par procédure d'appels d'offres restreints.

3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles

Non applicable. La liste des marchés reçue du CNTS ne mentionne pas de marchés de prestations intellectuelles.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à Compétition Ouverte (DRPCO)

DRPCO « Service de collation (sandwich des donneurs, repas des patients et du personnel) en 2 lots », attribuée à NOSOPAL et Le CUISTOT, montants globaux non identifiés en l'absence de documents de paiement :

- le marché n'a pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics ;
- nous n'avons pas reçu l'avis de la cellule de passation des marchés sur le dossier d'appels d'offre ;
- nous n'avons pas reçu de preuve de transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires ;
- nous n'avons pas reçu de preuve de restitution des garanties de soumission ;
- nous n'avons pas reçu les documents de paiement.

DRPCO : « Maintenance (logiciel circuit donneurs de sang – logiciel OPEN ERF – différents appareils) », attribuée à GENERAL TECHNOLOGIE pour un montant de 2 060 280 FCFA TTC, DIAMA TECHNOLOGY, pour un montant de 1 888 000 FCFA TTC, MEDI TECHS pour un montant de 1 266 220 FCFA TTC, SOTELMED pour un montant de 10 000 000 FCFA TTC et AFRIK EQUIPEMENT, pour un montant de 1 209 500 FCFA TCC :

- nous n'avons pas reçu de preuve de restitution des garanties de soumission ;
- nous n'avons pas reçu de contrat liant CNTS à l'attributaire Général Technologie pour les lots 1 et 3 et DIAMA Technologie pour le lot 2 ;
- nous n'avons pas reçu de rapport d'évaluation des offres ;
- nous n'avons pas reçu l'avis de la cellule de passation des marchés sur le dossier d'appels d'offre ;
- nous n'avons pas reçu la convocation des membres de la commission des marchés au moins 5 jours francs avant la date prévue pour l'ouverture des offres ;
- nous n'avons pas reçu l'avis de la cellule de passation des marchés sur l'attribution du marché ;
- nous n'avons pas reçu la fiche d'immatriculation des différents lots ;
- nous n'avons pas reçu les documents relatifs à l'exécution et de paiement du marché.

DRPCO : « Fourniture de matériel informatique au CNTS, attribuée à OFFICE CHOICE d'un montant de 4 082 800 FCFA TTC et ALFIRIN, d'un montant de 10 072 880 FCFA TTC :

- nous n'avons pas reçu l'avis de la cellule de passation des marchés sur le dossier d'appel d'offres avant sa publication ;
- nous n'avons pas reçu la convocation des membres de la commission au moins 05 jours francs avant la date prévue pour l'ouverture des offres ;
- nous n'avons pas de preuve de transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents ;
- nous n'avons pas reçu l'avis écrit de la Cellule de passation des marchés sur l'attribution provisoire ;
- nous n'avons pas reçu la fiche d'immatriculation du marché ;
- nous n'avons pas reçu la notification écrite adressée à l'attributaire du marché ;
- l'attribution définitive n'a pas fait l'objet de publication dans le portail des marchés publics ;
- nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement du marché.

3.2.7 Marchés conclus par DRP à Compétition Restreinte (DRPCR)

L'examen des Demandes de Renseignements et de prix à compétition restreinte de la sélection révèle les points ci-après :

Points d'ordre général :

- les DRP restreintes n'ont pas été publiées sur le site de la DCMP en violation de l'article 78 du CMP et de l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
- le modèle type de dossier de DRP n'a pas été utilisé ;
- nous n'avons pas reçu les lettres de notification de rejet pour les candidats dont les offres n'ont pas été retenues.

Points spécifiques :

DRPCR « Fourniture de produits d'entretien », attribué à ETS Affaires Services Sénégal d'un montant de 4 982 550 FCFA TTC : à la date de notre intervention, la situation des paiements est de 4 216 750 FCFA TTC sur un marché de 4 982 550 FCFA TTC, alors que les factures sont échues.

DRPCR « Fourniture d'imprimés (fiche de stock, cartes donneurs, enveloppes) », attribuée à DIAMM Business d'un montant de 7 872 370 FCFA TTC : nous n'avons pas obtenu les documents d'exécution et de paiement.

DRPCR « Acquisition de matériel de sensibilisation (t-shirts, dépliants, casquettes) des donneurs de sang », attribuée à DIAMM Business d'un montant de 13 457 900 FCFA TTC :

- le contrat mis à notre disposition n'est pas enregistré.
- à la date de notre intervention, la situation des paiements est de 1 876 200 FCFA TTC sur un marché de 12 891 500 FCFA TTC alors que les factures sont échues.

DRPCR « Service de gardiennage », attribuée à Chawartoun Services : nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur cette DRPCR.

DRPCR « Fourniture de consommables informatique et fourniture de bureau », attribué à Unitech Services, d'un montant de 12 787 542 FCFA TTC :

- le contrat de marché mis à notre disposition n'est pas enregistré ;
- à la date de notre intervention, la situation des paiements est de 11 727 902 FCFA sur un marché de 12 787 542 FCFA, alors que les factures sont échues.

DRPCR « Acquisition d'équipements de sécurité (extincteurs-signalétiques-pictogrammes) en 2 lots », attribuée à TECSSEN International pour un montant de 1 142 653 FCFA TTC et GRAVUPUB d'un montant de 2 169 017 FCFA TTC :

- les lettres d'invitation envoyées aux soumissionnaires ne sont pas datées ;
- certaines lettres d'invitation fixent la date limite de dépôt des offres au 07 novembre 2017 et d'autres au 15 décembre 2017, sans qu'aucune justification probante ;
- nous n'avons pas reçu de preuve de réception de la lettre d'invitation par le soumissionnaire GRAVUPUB ;
- le PV d'attribution provisoire que nous avons reçu n'est pas approuvé par la personne responsable des marchés ;
- nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement des marchés.

DRPCR « Réfection du service (construction de 02 issues de secours + 01 local des usagers + toiture des garages + peinture des chambres des patients) », attribuée à Afrique Equipement Plus d'un montant de 17 030 350 FCFA TTC : nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement du marché.

DRPCR « Service de maintenance du logiciel INLOG "circuit donneurs de sang" du CNTS et fourniture d'intrants », montant non identifié :

- nous n'avons pas reçu les lettres d'invitations envoyées aux soumissionnaires ;
- les offres des soumissionnaires ne sont pas archivées ;
- nous n'avons pas reçu le rapport d'évaluation des offres ;
- nous n'avons pas reçu les lettres de rejet adressées aux candidats non retenus ;
- le contrat ne prévoit pas de clause de pénalité de retard ;
- nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement du marché.

3.2.8 Marchés conclus par DRP simple

Non applicable. La liste des marchés reçue du CNTS ne mentionne pas de marchés passés par procédure de DRP Simple.

3.2.9 Marchés passés par Entente Directe

Non applicable. La liste des marchés reçue du CNTS ne mentionne pas de marchés passés par Entente Directe.

3.2.10 Avenants

Non applicable. La liste des marchés reçue du CNTS ne mentionne pas d'avenant.

3.2.11 Evaluation des fractionnements potentiels

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les DRP passées par le CNTS

3.2.12 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Nous n'avons pas relevé de cas de recours sur les marchés de notre échantillon.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Sur plusieurs marchés, nous n'avons pas reçu les documents relatifs à l'exécution financière.

3.4 Constats relatifs à l'Inspection physique

3.4.1 Sélection

La sélection pour le contrôle de matérialité n'a pas pu être faite. L'essentiel des produits des marchés contrôlés sont fongibles ou ont été distribués aux bénéficiaires ».

3.4.2 Travaux effectués

Non applicable car l'essentiel des produits des marchés contrôlés sont fongibles ou ont été distribués aux bénéficiaires.

3.4.3 Résultats

Non applicable

4. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
Constats d'ordre général			
1	Les rapports trimestriels n'ont pas été produits.	Nous recommandons au CNTS d'élaborer les rapports trimestriels conformément à l'arrêté N°00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du CMP.	Seuls les rapports annuels sont produits et disponibles. Nous tiendrons compte de votre recommandation d'élaborer des rapports trimestriels dans l'avenir.
2	Les membres de la commission des marchés ne sont pas convoqués par écrit cinq 05 jours francs avant la date prévue de l'ouverture des offres	Nous recommandons au CNTS de se conformer à l'article 39 du CMP	La convocation des membres de la commission des marchés est toujours faite par écrit 5 jours avant la date d'ouverture prévue des offres. Nous avons décidé dorénavant qu'un registre de transmission des convocations soit élaboré et que chaque membre puisse décharger à sa réception.
3	La revue de la Cellule de passation des marchés sur le dossier d'appel d'offres et l'attribution provisoire n'est pas effective	Nous recommandons au CNTS de se conformer à l'arrêté N°00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du CMP.	Les dossiers d'appel d'offres et les attributions provisoires étaient toujours transmis à la Cellule de passation des marchés. Nous avons décidé dorénavant qu'un registre de transmission de ces documents soit élaboré et que le coordonnateur de la cellule puisse décharger à sa réception.
4	La transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires n'est pas effective pour les DRP ouvertes.	Nous recommandons au CNTS de se conformer à l'article 67 du CMP	Les PV d'ouverture des plis sont toujours transmis aux soumissionnaires et matérialisés directement sur les feuilles de présence qui ont été présentées à l'auditeur. Réponse du Cabinet Nous n'avons pas obtenu les dites feuilles de présence pour l'ensemble des DRP ouvertes de notre échantillon. Par conséquent, nous maintenons notre point et nous réitérons notre recommandation.
5	Les DRP restreintes ne sont pas publiées sur le portail des marchés publics	Nous recommandons au CNTS de se conformer à l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.	Tous les AOO et DRP marchés sont inscrits dans le portail.

AOO			
1	AOO N°CNTS-F01-2017 du 05/05/2017 relatif à la fourniture de réactifs, consommables de laboratoire et poches attribué à SOTELMED pour un montant de 20 483 350 FCFA TTC, SSM pour un montant de 28 426 008 FCFA TTC, MEDITECHS pour un montant de 257 245 FCFA TTC, TBS pour un montant de 58 230 188 FCFA TTC, PRO 2 LAB pour un montant de 1 769 000 FCFA TTC, 2 IRIS pour un montant de 2 770 000 FCFA TTC, DRP pour un montant de 4 448 585 FCFA, DELTA MEDICAL pour un montant de 808 079 FCFA TTC et WAP BIOM pour un montant de 120 730 FCFA TTC : Absence d'une preuve formelle matérialisant les convocations des membres de la commission des marchés au moins cinq (05) jours francs avant la date prévue pour l'ouverture des offres (visa des convocations par les membres de la commission)	Nous recommandons au CNTS de veiller à convoquer les membres de la commission des marchés au moins 5 jours francs avant la date prévue pour l'ouverture des offres.	La convocation des membres de la commission des marchés a été faite par écrit 5 jours avant la date d'ouverture prévue des offres. Nous avons décidé dorénavant qu'un registre de transmission des convocations soit élaboré et que chaque membre puisse décharger à sa réception.
2	AOO N°CNTS-F01-2017 du 05/05/2017 relatif à la fourniture de réactifs, consommables de laboratoire et poches. Les documents listés ci-dessous n'ont pas été obtenus : - les avis de la Cellule de Passation des Marchés sur les dossiers d'appels d'offre ; - la libération des garanties de soumission ; - le contrat liant le CNTS à l'attributaire SOTELMED ; - les fiches d'immatriculation des contrats liant le CNTS aux attributaires 2 IRIS, WAP BIOM et MEDITECHS ; - les documents d'exécution et de paiement. Au vu de tous les documents manquants, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation de ce marché.	Nous recommandons au CNTS de rassembler tous les documents relatifs au marché et de les mettre à la disposition de la mission pour revue.	Les contrats et les fiches d'immatriculation liant le CNTS aux attributaires 2 IRIS, MEDITECHS et SOTELMED ont bien été réalisés et leur seule disponibilité a pu permettre leur exécution et le paiement par l'ACP. Il se trouve que l'archivage de ces dossiers a souffert du départ en retraite de la coordonnatrice de la cellule des marchés de 2017. Par contre, le contrat avec WAP BIOM n'a pas été réalisé par décision du fournisseur qui avait perdu son recours à l'ARMP sur un autre marché le liant au CNTS.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
3	AOO : « Fourniture de matériel médical et de laboratoire » attribué à SOTELMED pour un montant de 76 776 325 FCFA TTC, DRP pour un montant de 708 000 FCFA TTC, FERMON pour un montant de 3 676 314 FCFA TTC, VALTEO pour un montant de 12 318 000 FCFA TTC et BIOTECH pour un montant de 3 200 000 FCFA TTC : les documents listés ci-dessous n'ont pas été obtenus : - l'avis de la Cellule de Passation des Marchés sur le dossier d'appels d'offre ; - la convocation des membres de la commission des marchés au moins 5 jours francs avant la date prévue pour l'ouverture des offres ; - le rapport d'évaluation des offres ; - la libération des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus ; - les documents relatifs à l'exécution du marché ; - les documents relatifs au paiement des lots attribués à SOTELMED, VALTEO et BIOTECH. - de plus nous constatons que la société DRP a reçu un paiement 887 500 FCFA. Or le montant de son marché est de 708 000 FCFA, soit un surplus de 179 500 FCFA. Au vu de tous les documents manquants, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation de ce marché.	Nous recommandons au CNTS de rassembler tous les documents relatifs à ce marché et de les mettre à la disposition de la mission pour revue.	L'avis plus haut. Voir plus haut. Rapport d'évaluation des offres et le rapport de présentation existent dans le dossier transmis au Cabinet d'audit. PV d'ouverture et PV d'attribution existent bien dans le dossier transmis au Cabinet d'Audit. Un marché de réactif de 887.500 FCFA a été attribué à DRP et non exécuté Documents relatifs au paiement des lots attribués à SOTELMED : OP n° 1150 du 26/12/2017 pour 4.776.325 FCFA OP n° 1145 du 26/12/2017 pour 72.000.000 Mandats payés à BIOTECH OP n° 92 du 13/10/2017 pour 3.200.000 FCFA (montant total du contrat) Le marché de réactif attribué à DRP pour 887.500 FCFA n'a pas été exécuté Réponse du Cabinet Les documents physiques de paiement dont il est fait référence, n'ont pas été obtenus.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
DRP Ouvertes			
1	DRP « Service de collation (sandwich des donneurs, repas des patients et du personnel) en 2 lots » montants globaux non identifiés en l'absence de documents de paiement : - le marché n'a pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics ; - nous n'avons pas reçu de preuve de transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires ; - nous n'avons pas reçu de preuve de restitution des garanties de soumission ; - nous n'avons pas reçu les documents de paiement. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'exécution.	Nous recommandons au CNTS : - de publier tous toutes les DRP restreintes dès leur attribution sur le portail des marchés publics conformément à l'article 4 de l'arrêté N°00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP en application de l'article 78 du CMP ; - de remettre aux candidats une copie du PV d'ouverture des plis signé par tous les membres de la commission présents conformément à l'article 67 du CMP ; - de restituer les garanties de soumission aux candidats non retenus dès l'attribution du marché ; - de mettre à la disposition de la mission les documents d'exécution et de paiement pour permettre leur revue.	Les PV d'ouverture des plis sont transmis aux soumissionnaires et matérialisés directement sur les feuilles de présence. Règlement de NOSOPAL d'avril (début du contrat) à décembre 2017 (OP disponibles à l'ACP)

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
2	DRP : « Maintenance (logiciel circuit donneurs de sang – logiciel OPEN ERF différents appareils) » attribuée à GENERAL TECHNOLOGIE pour un montant de 2 060 280 FCFA TTC, DIAMA TECHNOLOGY, pour un montant de 1 888 000 FCFA TTC, MEDI TECHS pour un montant de 1 266 220 FCFA TTC, SOTELMED pour un montant de 10 000 000 FCFA TTC et AFRIK EQUIPEMENT, pour un montant de 1 209 500 FCFA TCC : Les documents listés ci-dessous n'ont pas été obtenus : - la restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus ; - le contrat liant CNTS à l'attributaire Général Technologie pour les lots 1 et 3 et DIAMA Technologie pour le lot 2 ; - le rapport d'évaluation des offres ; - la convocation des membres de la commission des marchés au moins 5 jours francs avant la date prévue pour l'ouverture des offres ; - la fiche d'immatriculation des différents lots ; - nous n'avons pas reçu les documents relatifs à l'exécution et aux paiements des marchés. Au vu de tous les documents manquants, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation de ce marché.	Nous recommandons au CNTS de rassembler tous les documents relatifs à ce marché et de les mettre à la disposition de la mission pour revue.	Des règlements ont été faits à GENERAL TECHNOLOGIE et à DIAMA TECHNOLOGIE sur la base de contrats (OP disponibles à l'AC) Réponse du Cabinet : Les ordres de paiement n'ont pas été remis à la mission.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
3	DRP : « Fourniture de matériel informatique au CNTS attribuée à OFFICE CHOICE d'un montant de 4 082 800 FCFA TTC et ALFIRIN, d'un montant de 10 072 880 FCFA TTC : Les documents listés ci-dessous n'ont pas été obtenus : - la convocation des membres de la commission au moins 5 jours francs avant la date prévue pour l'ouverture des offres ; - la preuve de transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents ; - la fiche d'immatriculation du marché ; - la notification écrite adressée à l'attributaire du marché ; - les documents d'exécution et de paiement du marché.	Nous recommandons au CNTS de rassembler tous les documents relatifs à ce marché et de les mettre à la disposition de la mission pour revue. Dans l'avenir, toute la documentation devra être disponible avant l'arrivée des auditeurs.	Les PV d'ouverture des plis sont transmis aux soumissionnaires et matérialisés directement sur les feuilles de présence Immatriculation n° F0745/17 Marchés exécutés et règlement effectif à l'AC.
DRP Restreintes			
1	Les DRP restreintes ne sont pas publiées sur le portail des marchés publics dès leur attribution.	Nous recommandons au CNTS de veiller à la publication des DRP sur le site des marchés publics dès leur attribution, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.	.
2	DRPCR « Fourniture d'imprimés (fiche de stock, cartes donneurs, enveloppes) » attribué à ETS Affaires Services Sénégal d'un montant de 4 982 550 FCFA TTC : nous n'avons pas obtenu les documents d'exécution et de paiement.	Nous recommandons au CNTS de remettre les documents d'exécution et de paiement à la mission pour effectuer les contrôles nécessaires.	Règlement du marché par des commandes périodiques : OP n°576 du 18/07/17 pour 424.800 OP n°563 du 22/06/17 pour 2.740.255 OP n°921 du 13/10/17 pour 81.420 OP n°994 du 15/11/17 pour 935.150

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
3	DRPCR « Acquisition de matériel de sensibilisation (t-shirts, dépliants, casquettes) des donneurs de sang » attribuée à DIAMM Business d'un montant de 13 457 900 FCFA TTC : - le contrat mis à notre disposition n'est pas enregistré ; - à la date de notre intervention, la situation des paiements est de 1 876 200 FCFA sur un marché de 12 891 500 FCFA	Nous recommandons au CNTS : - de faire enregistrer les contrats par les titulaires des marchés ; - de respecter ces engagements vis-vis de ses fournisseurs et de s'assurer que les paiements sont effectués dans des délais raisonnables.	Règlement total du marché pour un montant de 11 886 500 (OP disponible à l'AC) Réponse du Cabinet Les documents physiques de paiement dont il est fait référence, n'ont pas été remis à la mission.
4	DRP « Fourniture de consommables informatique et fourniture de bureau » attribué à Unitech Services, d'un montant de 12 787 542 FCFA TTC : - le contrat de marché mis à notre disposition n'est pas enregistré ; - à la date de notre intervention, la situation des paiements est de 11 727 902 FCFA sur un marché de 12 787 542 FCFA.	Nous recommandons au CNTS de faire enregistrer les contrats par les titulaires des marchés. Nous recommandons au CNTS de respecter ces engagements vis-vis de ses fournisseurs et de s'assurer que les paiements sont effectués dans des délais raisonnables.	Marché par commande donc s'étale sur toute l'année donc règlement périodique Règlement total effectué par l'ACP est de 13.253.052

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
5	DRP « acquisition d'équipements de sécurité (extincteurs-signalétiques-pictogrammes) en 2 lots » attribuée à TECSEN International pour un montant de 1 142 653 FCFA TTC et GRAVUPUB d'un montant de 2 169 017 FCFA TTC : - certaines lettres d'invitation fixent la date limite de dépôt des offres au 07 novembre 2017 et d'autres au 15 décembre 2017 ; - nous n'avons pas reçu de preuve de réception de la lettre d'invitation par le soumissionnaire GRAVUPUB ; - l'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés ; - nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement des marchés. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'exécution du marché.	Nous recommandons au CNTS de fixer une date unique de dépôt des offres conformément à l'article 67 du CMP et à l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP. Nous recommandons au CNTS de s'assurer de la réception effective de la lettre d'invitation conformément à l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP. Nous recommandons au CNTS de faire approuver la proposition d'attribution provisoire par la personne responsable des marchés conformément à l'article 84 du CMP. Nous recommandons au CNTS de mettre à la disposition de la mission les documents relatifs au paiement pour permettre leur revue.	PV d'ouverture des plis et PV d'attribution provisoire disponible dans le dossier du marché Règlement effectif à l'AC Marché attribué à GRAVUPUB et mandaté pour 1.084.509 OP n° 126 09/02/18 Solde (1.084.509) mandaté et disponible à l'AC Réponse du Cabinet Les documents physiques de paiement dont il est fait référence, n'ont pas été remis à la mission.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
6	DRP « Réfection du service (construction de 02 issues de secours + 01 local des usagers + toiture des garages + peinture des chambres des patients) » attribuée à Afrique Equipement Plus d'un montant de 17 030 350 FCFA TTC : nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement du marché.	Nous recommandons au CNTS de mettre à la disposition de la mission les documents relatifs au paiement pour permettre leur revue.	Marché de 17.030.350 attribué à AFRIC EQUIP PLUS PV d'ouverture des plis, rapport d'évaluation et PV d'attribution provisoire disponible dans le dossier du marché Règlement en deux tranches : OP n°75 du 22/01/18 pour 3.406.070 OP n°158 du 29/05/18 pour 13.624.280 Réponse du Cabinet Les documents physiques de paiement dont il est fait référence, n'ont pas été remis à la mission.
7	DRP « Service de maintenance du logiciel INLOG "circuit donneurs de sang" du CNTS et fourniture d'intrants » montant non identifié : les documents listés ci-dessous n'ont pas été obtenus : - les lettres d'invitations envoyées aux soumissionnaires ; - les offres des soumissionnaires ; - le rapport d'évaluation des offres ; - les lettres de rejet adressées aux candidats non retenus ; - les documents d'exécution et de paiement du marché. Au vu de tous les documents manquants, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation de ce marché.	Nous recommandons au CNTS de rassembler tous les documents relatifs à ce marché et de les mettre à la disposition de la mission pour revue.	Le logiciel INLOG est utilisé pour assurer le fonctionnement de tout le système transfusionnel dont il assure la fiabilité et la sécurité. Il est la propriété exclusive de Haemonetics qui l'a placé à Dakar depuis 2005 grâce à l'appui de la Coopération Française, qui en assure la maintenance et l'approvisionnement des intrants. A la réception de ce logiciel, nous avons signé un contrat de maintenance à reconduction tacite tous les ans (cette close faisait partie des conditions de vente). Depuis 2017, Haemonetics a donné à la société ALFIRIN l'exécution de ses marchés en Afrique francophone. Nous avons donc signé avec ALFIRIN un contrat en 2017 pour continuer d'assurer la maintenance du logiciel et la fourniture des intrants.

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

La dernière revue de la procédure de passation des marchés publics du Centre National de transfusion sanguine porte sur la gestion 2014.

N°	Recommandations antérieures	Niveau d'application de la recommandation
1	Veiller à inscrire toutes les mentions requises dans les PV de réception	La plus part des documents d'exécution n'ont pas été obtenus. Par conséquent nous ne pouvons pas, nous assurer de l'application de cette recommandation.
2	Veiller au respect des délais d'exécution prévus et appliquer des pénalités en cas de retard	La plupart des documents d'exécution n'ont pas été obtenus. Par conséquent nous ne pouvons pas, nous assurer de l'application de cette recommandation.
3	Veiller à l'inscription de la date d'émission des lettres d'invitation	Non appliquée
4	Veiller à la publication de l'attribution définitive conformément à l'article 85 du décret n° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics	Non appliquée
5	Veiller à l'archivage des dossiers conformément aux dispositions du Manuel de Classement des Documents des Marchés des Autorités Contractantes de l'ARMP	Non appliquée

6. STATISTIQUES DES ANOMALIES

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Total	Statistiques des anomalies
Non archivage de la décision de nomination des membres de la commission des marchés en violation de l'article 35 du CMP.					100%
Les rapports trimestriels n'ont pas été produits.					100%
Absence de convocation des membres de la Commission des marchés					100%
La transmission au candidat du PV d'ouverture des plis n'est pas effective					100%
Les DRP restreintes ne sont pas publiées sur le portail des marchés publics			07		100%
Archivage des dossiers des marchés très insuffisant					100%
Les documents d'exécution et de paiements non fournis	2	3	4	13	64%
Les délais entre l'attribution du marché et la réception des fournitures sont anormalement longs.	0	0	3	7	43%
Le délai de dépôt des offres est différent d'une lettre à une autre pour la même DRP	0	0	2	7	29%
Marchés non revus du fait de l'absence des documents clés relatifs à la procédure de passation.	2	2	1	5	38%

7. ANNEXE

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

Cf. tableau « Synthèse des non conformités et recommandations ».

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Cf. tableau « Synthèse des non conformités et recommandations ».

7.3 Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC

Nous n'avons pas pu vérifier ce point.

Les appels d'offres de la sélection n'ont pas été revus du fait de l'absence des documents clés relatifs aux marchés.

7.4 Liste des marchés revus

Objet du marché	Type de marché	Mode de passation	Titulaire	Montant
Fourniture de réactifs, consommables de laboratoire, et poches	Fournitures	Appel d'Offres Ouvert	SOTELMED SSM MEDITECHS TBS PRO 2 LAB 2 IRIS DRP Delta Medical WAP BIOM	20 483 350 FCFA TTC 28 426 008 FCFA TTC 257 245 FCFA TTC 58 230 188 FCFA TTC 1 769 000 FCFA TTC 2 770 000 FCFA TTC 4 448 585 FCFA TTC 808 079 FCFA TTC 120 730 FCFA TTC
Fourniture de matériel médical et de laboratoire	Fournitures	Appel d'Offres Ouvert	SOTELMED DRP FERMON VALTEO BIOTECH	76 776 325 FCFA TTC 708 000 FCFA TTC 3 676 314 FCFA TTC 12 318 000 FCFA TTC 3 200 000 FCFA TTC
Réfection du service (construction de 02 issues de secours+ 01 local des usagers +toiture des garages+ peinture des chambres des patients)	Travaux	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte	Afrique Equipe Plus	17 030 350 FCFA TTC
Fourniture de consommables informatiques Et Fourniture de Bureau (papier A4, stylos)	Fournitures	Demande de Renseignement et de Prix à compétition Restreinte	Unitech Services	12 787 542 FCFA TTC
Fourniture de matériel informatique (PC- onduleurs- intrants Inlog)	Fournitures	Demande de Renseignement et de Prix à compétition Ouverte	OFFICE CHOICE ALFIRIN	4 082 800 FCFA TTC 10 072 880 FCA
Acquisition de matériel de Sensibilisation (teeshirt, dépliants, casquettes) des donneurs de sang	Fournitures	Demande de Renseignement et de Prix à compétition Restreinte	DIAMM Business	13 457 900 FCFA TTC
Fourniture de Produits d'entretien	Fournitures	Demande de Renseignement et de Prix à compétition Restreinte	ETS Affaires Services Sénégal	4 982 550 FCFA TTC
Fourniture d'Imprimés (Fiche de stock, cartes donneurs, enveloppes.)	Fournitures	Demande de Renseignement et de Prix à compétition Restreinte	DIAMM Business	7 872 370 FCFA TTC

Objet du marché	Type de marché	Mode de passation	Titulaire	Montant
Service de collation (sandwich des donneurs, repas des patients et du personnel)	Services courants	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte	NOSOPAL et LE CUISTOT	42 402 000 FCFA TTC ou 1 300 FCFA TTC /package pour les donneurs de sang 7 000 000 FCFA TTC ou Petit déjeuner : 590 FCFA TTC Déjeuner : 1416 FCFA TTC Diner : 1770 FCFA TTC pour les patients hospitalisés pour le personnel : 1 180 FCFA TTC Garde : 1 770 FCFA TTC
Service de gardiennage	Services courants	Demande de Renseignement et de Prix à compétition Restreinte	Chawartoun Services	8 496 00 FCFA TTC/an
Service de nettoyage	Services courants	Demande de Renseignement et de Prix à compétition Restreinte	La METHODE	6 442 800 FCFA TTC/an
Maintenance (logiciel circuit donneurs de sang –logiciel OPEN ERF- différents appareils)	Services courants	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte	Générale Technologie DIAMA TECHNOLOGY MEDI TECHS SOTEL MED AFRIK EQUIPEMENT	2 060 280 FCA TTC 1 888 000 FCFA TTC 1 266 220 FCA TTC 10 000 000 FCA HTVA 1 209 500 FCA TTC
Acquisition d'équipement de sécurité (Extincteurs- Signalétique- pictogrammes)	Fournitures	Demande de Renseignement et de Prix à compétition Restreinte	TECSEN International GRAVUPUB	1 142 653 FCFA TTC 2 169 017 FCFA TTC